

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE MERCREDI 3 MAI 2023 À 11 H 30 PAR WEBVIDÉOCONFÉRENCE TEAMS

### SONT PRÉSENTS :

- M<sup>mes</sup> Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux  
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)  
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire  
Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**  
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation  
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse  
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale

### SONT ABSENTS :

- M<sup>mes</sup> Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques  
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
- MM. Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité  
Philippe Berger, membre indépendant — observateur fondations

### EST INVITÉE :

- M<sup>me</sup> Caroline Plourde, commissaire aux plaintes et à la qualité des services

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En remplacement du président, M. Richard Loiselle, le vice-président, M. Gilles Cormier, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 11 h 33.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### CA-CISSG-02-23/24-16

SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Gouvernance du CISSS de la Gaspésie
  - 3.1 Nomination exceptionnelle d'une commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services pour le traitement d'un dossier en jeunesse dans le RLS de la Côte-de-Gaspé
4. Levée de la réunion

## 3. GOUVERNANCE DU CISSS DE LA GASPÉSIE

### 3.1 NOMINATION EXCEPTIONNELLE D'UNE COMMISSAIRE ADJOINTE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES POUR LE TRAITEMENT D'UN DOSSIER EN JEUNESSE DANS LE RLS DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

M. Cormier, vice-président, invite, M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Tel que stipulé à l'article 30 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS) :

*« un commissaire local aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) doit être nommé par le conseil d'administration (CA) de tout établissement. Lorsque le CA administre plus d'un établissement, ce commissaire local est affecté au traitement des plaintes des usagers de chaque établissement que le conseil administre.*

*Le CPQS relève du CA.*

*Après avoir pris l'avis du CPQS, le CA peut, s'il estime nécessaire, nommer un ou plusieurs commissaires locaux adjoints aux plaintes et à la qualité des services (CAPQS).*

*Un CAPQS exerce les fonctions que le CPQS lui délègue et agit sous son autorité. Dans l'exercice de ses fonctions, le commissaire local adjoint est investi des mêmes pouvoirs et immunités que le CPQS.*

*Une personne qui est membre du personnel de l'établissement peut agir sous l'autorité du commissaire local ou du commissaire local adjoint. »*

Actuellement, le CISSS de la Gaspésie n'a aucun commissaire local adjoint en place pour traiter des plaintes lors de situation exceptionnelle.

Considérant que la CPQS en poste présentement se retrouve en situation de conflit d'intérêts pour le traitement d'un dossier en jeunesse et afin d'être impartiale dans la démarche, le CISSS de la Gaspésie souhaite se prévaloir des services de la CAPQS du CISSS du Bas-Saint-Laurent pour le traitement de ce seul dossier en jeunesse dans le RLS de la Côte-de-Gaspé.

#### **CA-CISSG-02-23/24-17**

CONSIDÉRANT que l'article 30 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS) stipule qu'un commissaire local aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) doit être nommé par le conseil d'administration (CA) de tout établissement. Lorsque le CA administre plus d'un établissement, ce commissaire local est affecté au traitement des plaintes des usagers de chaque établissement que le conseil administre;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le CISSS de la Gaspésie n'a aucun commissaire local adjoint en place pour traiter des plaintes lors de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la CPQS en poste présentement se retrouve en situation de conflit d'intérêts pour le traitement d'un dossier en jeunesse dans le RLS de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commissaire conseil au Régime d'examen des plaintes au MSSS de procéder à la nomination exceptionnelle pour le traitement d'un seul dossier afin d'être impartiale dans la démarche;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie souhaite se prévaloir des services de la CAPQS du CISSS du Bas-Saint-Laurent pour le traitement d'un dossier en jeunesse dans le RLS de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT que le CISSS du Bas-Saint-Laurent accepte d'assigner la commissaire adjointe qui s'occupe des dossiers en jeunesse pour le traitement d'un dossier en jeunesse dans le RLS de la Côte-de-Gaspé;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER exceptionnellement Mme Karine Lévesque à titre de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services pour le traitement d'un dossier en jeunesse dans le RLS de la Côte-de-Gaspé.

#### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

##### CA-CISSSG-02-23/24-18

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 11 h 37.



\_\_\_\_\_  
Gilles Cormier, Président intérimaire



\_\_\_\_\_  
Martin Pelletier, Secrétaire